

Commune Nohant-Vic

ARRETE MUNICIPAL N° 2022-T30 du 05/12/2022

Portant réglementation de la circulation sur la VC 201, lieu-dit La Grande Planche, du 26/12/2022 au 27/01/2023, à l'occasion de fouilles sur câble Orange, commune de Nohant-Vic.

Le Maire de Nohant-Vic,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 29/11/2022 par Circet et ses partenaires 22 rue du Colombier 37700 St Pierre des Corps,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1

Du 26/12/2022 au 27/01/2023, à l'occasion de fouilles sur câble Orange, réalisées et organisées par Circet et ses partenaires 22 rue du Colombier 37700 St Pierre des Corps et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la VC 201, lieu-dit La Grande Planche, commune de Nohant-Vic.

Article 2

Au droit de la section réglementée, le stationnement sera interdit dans les 2 sens de circulation.

Article 3

Au droit de la section réglementée, la vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 4

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Circet et ses partenaires 22 rue du Colombier 37700 St Pierre des Corps et/ou ses sous-traitants.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

Article 7

Le Maire de Nohant-Vic,

Circet et ses partenaires 22 rue du Colombier 37700 St Pierre des Corps

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

A Nohant-Vic, le 05/12/2022

Le Maire, Patrick NONIN



Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Publié, affiché ou notifié le : 07 DEC. 2022
Le Maire



Voies et délais de recours : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.